

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	LOTS		MONTANTS
Ferme Mathis & fils	08 26 - 76 - 60 10	P - 1 4 9, P - 1 5 0		42 38. 93 \$
Ferme Mathis & fils	08 26 - 76 - 60 10	1 5 0		259 .40 \$
Ferme Mathis & fils	09 25 - 76 - 60 60	1 4 4- 1 4 5		16 58. 04 \$
Paul Rheault	09 26 - 03 - 70 10	P - 1 4 8		962 .74 \$
Lemage inc.	09 26	1 4		17 24.

	- 30 - 80 30	6- 1 4 7		90 \$
Pauline Dorion	09 27 - 59 - 25 45	1 2 8		179 .18
Jean Dorion	09 27 - 59 - 85 00	P - 1 2 8		523 .36
Roger Therrien	09 27 - 68 - 40 30	1 2 9		163 .13
Roger Therrien	09 27 - 68 - 40 30	1 2 9		259 .40
Daniel Crête	09 27 - 86 -	1 2 9		82. 90

	05			
	90			
Ferme Serac	09			
	28	P		
	-	-		963
	04	1		.82
	-	2		
	35	7		
	05			
Yvon Toutant	09			
	28			
	-	1		419
	40	2		.86
	-	8		
	50			
	10			
Lemage inc.	24			
	-	1		665
	58	4		.89
	-	1		
	20			
	60			
Ferme Lemage inc.		P		
	10	-		
	25	1		2 9
	-	4		40.
	12	2,		78
	-	P		
	20	-		
	70	1		
		4		
	3			
TOTAL				15
				042
				.33
				\$

ARTICLE 3

PAIEMENT

Les taxes imposées par le présent règlement doivent être payées en un versement

unique. Toutefois, lorsque l'ensemble de toutes les taxes comprises dans un compte (même numéro de matricule) sont égales ou dépassent 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes imposées par le présent règlement est le trente-deuxième jour qui suit la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le quatre-vingt-douzième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 5 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Adopté

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière